

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Moïse GROSOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Monsieur Aurélien GRATIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc MARCHESSEAU*, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD*, Madame Catherine HAMON, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	48

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marc HAMARD

DCM n°173/2019 - T166 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - Plan Local d'Urbanisme - arrêt et bilan de concertation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L.103-6,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 décembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°044/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération n°133/2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 23 mai 2019 portant recodification de la délibération relative aux prescriptions générales et aux modalités de concertation,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- *la délibération de prescription affichée en mairie,*
- *une information diffusée par les moyens de communication de la mairie,*
- *une présentation du projet par affichage en mairie (exposition),*
- *une mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques jusqu'à la veille incluse de la délibération,*
- *la tenue d'une réunion publique avec la population,*
- *la mise à disposition d'un dossier en mairie.*

Vu le bilan de la concertation,

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation qui suit sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

Il est rappelé les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- respecter le principe de gestion économe de l'espace,
- mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014 et dont les éléments constituent la base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal,
- préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère,
- mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Plan Local de l'Habitat approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014,
- définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre-bourg et en menant une réflexion sur le devenir des villages et des hameaux,
- préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés,
- assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité,
- définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux,
- créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitation et les équipements,
- prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire, y compris dans les aménagements futurs,
- prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles.

Le bilan de la concertation est arrêté comme suit :

- la réunion publique a été annoncée plusieurs jours avant et a été organisée en début de soirée afin d'être accessible au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail ; elle a réuni une quinzaine de personnes et a permis d'informer les habitants sur la procédure, les éléments de diagnostic et les grandes orientations du projet communal ;
- la commune a réceptionné plusieurs demandes de particuliers (inscrites sur le registre ou reçues par courrier) auxquelles une réponse a été apportée ;
- un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en séance du conseil municipal ;
- les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et l'association des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire ;

= suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des modifications ont été apportées au dossier.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Suite à la présentation de Madame DURAND du cabinet Audlicé de SAUMUR au cours de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles L.153-16 à L.152-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

L'enquête publique se déroulera du 15 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 juillet 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



